

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-15

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Date d'affichage : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES-
PAUSE MERIDIENNE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la commission Centre social en date du 9 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Valide le règlement intérieur révisé des accueils périscolaires- accueil pause méridienne,
- Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et qu'il sera publié sur le site internet de la ville,
- Autorise madame le maire à signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 13 décembre 2022,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221213-2022-12-13-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.